SEANCE DU 19 FEVRIER 2014

Présents : C. JOSSART - Bourgmestre-Président

GENDARME DEMANET PIERRE THIRY - Echevins
CHAMPAGNE DISPA CORDY RYCKMANS HENKART DEMELENNE
CARDOEN MOUTQUIN VERHOEVEN BABOUHOT MASSON PAULET
BEELEN Conseillers
DASTREVELLE F. Présidente du CPAS
Y. CHARLIER – Directeur général

Monsieur Hooijschuur, Conseiller communal est excusé et rejoindra notre assemblée ultérieurement si cela lui est possible.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 08.

Le tirage au sort désigne Monsieur Moutquin Simon, Conseiller communal comme étant le premier votant pour les points figurant à l'ordre du jour et nécessitant un vote.

Les Conseillers communaux voteront ensuite dans l'ordre du tableau de préséance.

1.PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2014

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le projet de procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2014 ;
Attendu que ce document a été mis à la disposition des membres du Conseil communal depuis le jour où ils ont reçu leur convocation pour assister à la présente réunion et que ce document a été mis à leur disposition une heure avant la séance de ce jour ;
Après en avoir délibéré ;
Vu les dispositions légales ;
Décide par 16 voix pour et 2 abstentions (celles de Messieurs Cordy et Beelen, absents lors de la réunion du 28 janvier 2014) d'approuver le procès-verbal e établi à l'issue de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2014.

2.Aménagement du territoire : révision du schéma de développement de l'espace régional (SDER) : avis

Le Conseil communal en séance publique,
Revu la délibération de notre assemblée du 29 janvier 2013 décidant d'émettre un avis favorable en ce qui concerne les propositions d'objectifs approuvées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012 dans le cadre du Schéma de Développement de l'Espace Régional ;
Attendu qu'en date du 7 novembre 2013, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement le projet de SDER .
Vu les dispositions reprises dans le courrier du 12 novembre 2013 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, courrier relatif à une enquête publique et à la consultation des Conseils communaux dans le cadre du projet de SDER ;
Attendu qu'une enquête publique s'est tenue selon les dispositions émises par Monsieur le Ministre du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ;
Vu les documents constituant le dossier de l'enquête en ce et y compris les avis qui ont été transmis par les citoyens de notre Commune ;
Attendu qu'en application des dispositions du CWATUPE, ce projet de SDER ainsi que son évaluation sont soumis à l'avis de chaque Conseil communal ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu pour notre Assemblée d'émettre son avis en ce qui concerne ce dossier ;
Entendu Monsieur Demanet, Echevin, donnant lecture de l'avis du groupe ICR ;
Considérant que les élus du groupe « Chastre 2020 » précisent qu'ils se rallient à l'avis qui sera donné par le groupe ICR ;

Entendu l'avis donné par les représentants du groupe ECOLO ;
Après en avoir délibéré ;
Décide par 15 voix contre 3 (celles des Conseillers Ryckmans, Henkart et Moutquin) d'émettre l'avis suivant concernant le projet de révision du Schéma de Développement de l'Espace régional :
Le ICR a retenu comme point positif les noyaux urbains.

Les objectifs du SDER traduisent une ambition au service d'une vision à moyen et long terme de l'espace régional.
En effet, ils conduisent à une diminution des charges financières et à des avancées significatives au bénéfice des citoyens et des communes (lutte contre la dispersion de l'urbanisation, services et emplois facilement accessibles) ;

Le groupe ICR à retenu comme négatifs les points suivants :

- **Manque de définition**

Le document contient des concepts peu clairs, les termes tels que « bassin de vie, territoires centraux, pôles urbains et ruraux » ne sont pas définis.
Les interprétations divergentes potentielles entre l'autorité locale et l'autorité régionale, source d'insécurité juridique, parait affaiblir la réactivité nécessaire des autorités locales en termes de développement territorial.

- **Espaces interstitiels**

Le SDER reste silencieux quant au potentiel de développement des espaces interstitiels, ces espaces n'étant considérés ni comme territoires centraux ni comme pôles, et donc essentiellement ruraux à l'échelle du territoire wallon. Il faudrait donc affirmer qu'aucun territoire ne sera abandonné de ce fait.

- **Objectifs poursuivis par le SDER**

Le futur SDER contient une multiplicité d'objectifs ; ils ne sont pas hiérarchisés, de plus il n'y a pas de cohésion entre eux. Or, pris individuellement, ils suscitent l'adhésion;
Cependant, au sein même des objectifs, des contradictions apparaissent : par exemple, on souhaite la mixité sociale et on suggère la densification des habitations sociales dans les territoires centraux des milieux urbains.
L'articulation entre la structure territoriale et la multitude d'objectifs poursuivis n'est pas aisée.
Certains objectifs sont chiffrés, d'autres pas ; de plus, les moyens mis à disposition pour atteindre ces objectifs ne sont pas précisés.
Les objectifs du futur SDER conditionnent, encadrent et orientent de manière forte, parfois de manière stricte, l'initiative privée, tant économique qu'individuelle, notamment dans ses aspects résidentiels.
On remarque un manque flagrant d'objectifs de développement durable pour le milieu de vie .
Au point de vue de la mobilité le milieu rural est négligé.
La question du mode de transposition au niveau communal de ces objectifs se pose également.

- **Le SDER un document à valeur indicative?**

Le futur Code de développement territorial (CoDT) précise, dans sa version approuvée en seconde lecture, que l'ensemble des schémas et des règlements devront se conformer au SDER. Ce document d'orientation semble donc avoir une valeur normative. Si cela devait se confirmer, il s'agirait d'une forte atteinte à l'autonomie locale, et d'une recentralisation de la politique d'aménagement du territoire incompatible avec le principe de subsidiarité comme cela est souligné dans l'avis de

l'UCVW. Cela figerait le développement territorial local au regard de la vision territoriale actuelle, empêchant la capacité des acteurs à assurer et permettre l'évolution de leur territoire.
Il conviendrait de conforter la valeur d'orientation du SDER et d'assurer qu'il ne devienne pas contraignant dans le cadre de plan, schéma ou permis au sein du futur CoDT, et ce afin d'éviter toute atteinte grave à l'autonomie communale.

- **Détermination les pôles centraux**

En ce qui concerne les pôles centraux, il faut mettre l'accent sur le fait que la Région ne puisse déterminer seule ces pôles sur base de critères rigides figurant dans un arrêté, mais que les Communes puissent déterminer elles-mêmes le ou les territoires centraux présents sur leur territoire, dans le respect de leurs spécificités territoriales et au travers de critères objectifs et souples.

- **Milieu urbain et milieu rural**

Le document oppose le milieu urbain au milieu rural, au lieu de présenter leurs complémentarités. A la lecture de ce document, le citoyen du milieu rural apparaît comme un gaspilleur, un gaspilleur d'espaces d'habitat et un gaspilleur d'énergie. Ce document ignore l'importance de l'activité économique en milieu rural (exploitations agricoles, forestières, les activités artisanales,…)
La place des Communes rurales dans les objectifs territoriaux répond à une demande forte de l'Union des Villes et Communes à laquelle nous adhérons, et, sur ce point, le document contient trop de zones d'ombre.

- **L'éolien**

Les citoyens de la Commune, en réaction à l'enquête publique sur le SDER, se sont vivement opposés à la construction d'équipements et d'infrastructures d'intérêt collectif, notamment concernant les parcs éoliens.
On ne comprend pas pourquoi il faudrait revoir les périmètres d'intérêt paysager comme le suggère le projet de SDER, alors que cela a déjà été fait en 1995 et en 2005.
On ne peut concevoir ces parcs éoliens dans la plupart des paysages de notre Commune, or, le projet de SDER affirme le contraire.
Dans notre Commune ce n'est pas moins de 8 éoliennes qui seraient prévues selon ce projet ; les citoyens ne peuvent accepter les nuisances que celles-ci vont entraîner, notamment d'un point de vue visuel, sonore ainsi que le coût qui se répercutera sur la collectivité.
Le SDER introduit la possibilité d'implanter des éoliennes en zone agricole, ce qui ne les soumettrait plus à une enquête publique vu que ce ne serait plus soumis à un permis dérogatoire. Nous ne sommes pas d'accord ; il faut laisser la possibilité aux riverains de réagir à ce genre de projet qui n'est pas sans conséquences comme nous l'avons dit précédemment.

Le groupe ECOLO justifie son avis par les éléments suivants :

Avis d'Ecolo Chastre sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional SDER

Il était important de réviser le SDER

Le Schéma de développement de l'espace régional est un outil essentiel pour le développement de l'ensemble du territoire de la Wallonie, en tant que référentiel commun, comme instrument

d'aide à la décision pour les autorités locales, et pour orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie.
Ecolo Chastre se réjouit de sa révision en profondeur, qui intègre les défis démographique, climatique, énergétique, de compétitivité, de cohésion sociale et de mobilité, et qui s'appuie sur une large consultation des acteurs.

Quelles sont les avancées avec le SDER ?

Ecolo Chastre estime que le projet de SDER révisé **- tout en restant un document d'orientation -** est **plus opérationnel et plus précis que le SDER de 1999**.

Le document est plus lisible, il explique bien les objectifs pour le territoire rural. **Ces objectifs ont été complétés par un projet de territoire, une structure territoriale et des mesures, constituant un tout cohérent.**
Il donne aussi plus de nuances dans les termes et permet plus **de souplesse dans l'interprétation**. Le projet de SDER permet à la Commune de **renforcer la cohérence de son développement avec les communes voisines et avec la Région.**
Dans le cadre de la réforme du CoDT, le SDER doit avoir une valeur indicative pour l'ensemble des plans, schémas, guides et permis. Il est possible de s'en écarter, moyennant motivation. Ces deux textes doivent rester cohérents, le O

Des objectifs pertinents qui donnent un cap à la Région wallonne

Pour Ecolo Chastre, les **objectifs du SDER en font un document ambitieux pour la région et une opportunité pour notre commune :**

a) pour ce qui concerne **l'articulation villes-campagnes et la ruralité**, il prévoit notamment de :

- développer les pôles et les territoires centraux, pour préserver les services en milieu rural et urbain ;
- **conserver et renforcer les services de base** au cœur des quartiers et des villages ;
- favoriser une approche par bassins de vie, permettant de **rationaliser la mobilité**, au service des citoyens et des entreprises ;
- développer **des alternatives en matière de mobilité** pour les zones peu desservies tout en maintenant la desserte des espaces ruraux ;
- préserver l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux situés en dehors des territoires centraux ;
- augmenter la part du covoiturage par une meilleure occupation des voitures ;
- **valoriser les ressources naturelles de manière durable ;**
- **lutter contre l'étalement de l'urbanisation.**

b) pour le développement des villes et agglomérations, le SDER prévoit de :

- créer des logements et en maîtriser le prix dans les territoires centraux en milieu urbain ;
- développer et localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles urbains ainsi que de développer la logistique urbaine pour desservir en marchandises les pôles urbains ;
- assurer des transports collectifs à haut niveau de service dans les agglomérations ainsi que valoriser les quartiers autour des gares.

Le poids du projet de parc éolien dans la position du Collège de Chastre ?

Alors que la première version du SDER a été adoptée à l'unanimité lors du conseil communal de janvier, les résultats de l'enquête publique montrent la focalisation sur le seul développement du parc éolien.

Une vision régionale, supra communale, qui respecte les compétences communales

Alors que les communes continuent à gérer ce qui est de leur ressort, la Région exerce ses compétences sur l'économie, le logement l'énergie. L'aménagement du territoire n'est donc pas une compétence exclusivement communale. **Cependant, le SDER explicite bien qu'il ne s'applique que lorsqu'il n'y a pas de schéma communal alors qu'aujourd'hui le SDER s'applique même s'il y a un schéma communal.**

3.Urbanisme : permis d'urbanisme – rue du Rauwez – Création d'un trottoir et cession à la commune : décision

Le Conseil communal en séance publique,
Attendu qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès de nos services pour la construction d'une habitation rue du Rauwez sur un terrain cadastré 2è division, section A, n°223G/PIE ;
Attendu que les plans prévoient la construction à front de l'entièreté du terrain d'un trottoir constitué d'un revêtement en pavés béton de couleur grise, trottoir d'une largeur d'1.50m ;
Attendu que cet ouvrage sera imposé par le Collège dans le cadre de la délivrance éventuelle du permis d'urbanisme ;
Attendu que cet ouvrage devra être réalisé par le demandeur, selon les normes techniques qui sont imposées par le Collège communal et cédé ensuite gratuitement à notre Commune pour être incorporé dans le domaine public ;
Attendu que cette procédure nécessite une décision du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité :
D'imposer dans le cadre de la délivrance du permis d'urbanisme sollicité pour une construction à ériger rue du Rauwez à Chastre sur un terrain cadastré section A n°223 G/pie , la construction à charge du demandeur d'un trottoir revêtu de pavés béton d'une largeur d'1.50m, ouvrage qui sera érigé selon les prescriptions techniques qui seront précisées par le Collège communal et qui sera ensuite cédé gratuitement à la Commune pour être incorporé dans le domaine public.

4. Voiries : dénomination : modification et création : décision

Le Conseil communal en séance publique,
Considérant qu'une voirie dénommée rue de Bau est située à Blanmont depuis le carrefour formé avec la rue de Nil jusque la limite communale avec l'ancienne Commune d'Hévillers ;
Attendu qu'un permis d'urbanisme a été délivré pour la construction d'une habitation au bout de la rue de Bau vers Hévillers ;
Attendu que cette construction est esseulée dans le sens ou la porte d'entrée se trouve vers la rue de Bau et que les autres habitations situées avant ce bâtiment ont la porte d'entrée rue des Montages ;
Considérant que pour éviter tout problème de distribution de courrier et tout accès à cette habitation au moyen de cartes ou de GPS, il y aurait lieu d'affecter une dénomination spécifique à cette portion de voirie et ce depuis son intersection avec le Sentier de la Feste ;
Sur proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité :
De dénommer une partie de la rue de Bau depuis son intersection avec le Sentier de la Feste d'une manière différente et de lui attribuer la dénomination « rue du Moulin Al'Poudre ».
En conséquence, l'actuelle rue de Bau s'étendra depuis le carrefour formé avec la rue de Nil jusque l'intersection avec le Sentier de la Feste.

5. Aménagement du territoire et urbanisme : réalisation d'un Plan Communal de Développement Rural (PCDR)

Le Conseil communal en séance publique,
Vu la proposition faite par le Collège communal d'établir pour le territoire de notre Commune un PCDR ;

Attendu que le Conseil communal est appelé ce jour à arrêter un cahier spécial des charges ainsi que le mode de passation de marché pour désigner dans le cadre d'un marché de services un Bureau d'études agréé, chargé de réaliser les documents dont question ci-avant ;
Considérant qu'il y aurait lieu que la Fondation Rurale de Wallonie puisse accompagner ce projet ;
Attendu que pour ce faire, une autorisation est à solliciter auprès de Monsieur le Ministre des Travaux Publics de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine ;
Attendu que cette demande doit faire l'objet d'une décision séparée prise par notre Assemblée ;
Sur proposition de Monsieur le Président ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité :
De scinder en deux votes distincts le point figurant à l'ordre du jour de notre Assemblée en ce qui concerne le PCDR, une première décision portant sur une demande à introduire auprès de Monsieur le Ministre des Travaux Publics de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, l'autorisation de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie et l'autre décision portant sur l'arrêt d'un cahier spécial des charges et du mode de passation de marché dans le cadre du marché de services visant à désigner un Bureau d'études agréé pour établir ce document.

5a) Réalisation d'un Plan Communal de Développement Rural (PCDR) : accompagnement du projet par la Fondation Rurale de Wallonie.

Le Conseil communal en séance publique,
Vu la volonté de notre Commune d'établir un Plan Communal de Développement Rural ;
Considérant qu'outre la réalisation de ce document par un Bureau d'études agréé, il y a lieu de prendre les dispositions pour que le projet soit accompagné par la Fondation Rurale de Wallonie ;
Attendu que pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement, l'accord préalable de Monsieur le Ministre des Travaux Publics de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine est indispensable ;
Vu les dispositions légales ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité :
De solliciter l'accord de Monsieur le Ministre Di Antonio, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, permettant à la Fondation Rurale de Wallonie, d'accompagner notre projet de réalisation d'un Plan Communal de Développement Rural.
La présente délibération sera annexée à un courrier qui sera transmis à Monsieur le Ministre Di Antonio.

5b) Aménagement du territoire et urbanisme : réalisation d'un Plan Communal de Développement Rural (PCDR) : désignation d'un auteur de projet : marché de services – principe, cahier spécial des charges et mode de passation de marché : décision

Le Collège communal,
Considérant l'utilité de réaliser un Plan Communal de Développement Rural ;
Vu les dispositions relatives à l'élaboration d'un tel document ;
Attendu que l'élaboration de ce document se doit d'être confiée à un Bureau d'études ;
Attendu qu'il s'agit d'un marché de services ;
Vu les éléments repris dans le cahier spécial des charges qui a été élaboré par notre Administration ;
Attendu que ce cahier spécial des charges propose la procédure négociée sans publicité comme étant le mode de passation de marché ;
Vu les dispositions légales ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité :
D'arrêter le principe de charger un bureau d'études d'élaborer pour notre Commune un Plan Communal de Développement Rural, d'arrêter le cahier spécial des charges établi dans le cadre de ce

marché de services et de faire choix de la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché.
Le Collège communal est chargé de la passation de ce marché.
Point supplémentaire : Prise de contact avec la Maison de l'urbanisme pour des animations sur le territoire à l'attention des enfants des écoles communales
Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier son article L1122-24 ;
Vu l'importance de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge pour leur permettre d'adopter des comportements responsables, pour leur apprendre de manière ludique qu'habiter, circuler, travailler, se divertir … sont des actions quotidiennes qui influencent l'aménagement de leur environnement, et pour leur donner les outils pour comprendre que le paysage bâti ou non bâti qui les entoure n'est pas (seulement) le fruit du hasard ;
Vu la possibilité d'animations proposées par la Maison de l'urbanisme, accueillie au sein du Centre Culturel du Brabant wallon ;
Ces animations sont baptisées « L'aménagement du territoire : je m'y frotte ». Elles se déroulent sur une journée construite en fonction des socles de compétences et propose une approche à la fois pratique et théorique des questions de l'aménagement du territoire. Elle permet aux enfants de comprendre le fonctionnement et l'organisation de leur milieu de vie et les conscientise aux enjeux et défis à venir (comme le mentionne la dernière revue Espace Vie, n°238).
Elles sont proposées gratuitement et assurées soit par un(e) animateur(trice) de la Maison de l'Urbanisme , soit par l'enseignant(e) au terme d'une formation d'une heure. Tout le matériel (maquettes, diaporama parlant, affiche, mode d'emploi et dossier) est fourni.
Vu l'intérêt de cette animation pour les apprentissages scolaires (lecture de cartes ou notions de paysage qui s'intègrent parfaitement à certaines matières de l'enseignement primaire) et pour la prise de conscience du patrimoine.
Vu l'expérience positive de nombreuses écoles ;
Après en avoir délibéré ;
Vu les autres dispositions légales ;
DECIDE à l'unanimité :
De prendre contact à ce sujet avec la Maison de l'urbanisme afin de solliciter les renseignements adéquats auprès de la Maison de l'Urbanisme .
D'informer les chefs d'établissement des écoles communales de l'entité sur cette possibilité d'animation qui décideront d'adhérer ou non à cette possibilité d'animation.
De charger l'Echevin en charge de ces matières ou l'éco-conseillère de ces contacts.
Diverses questions au Collège communal
1.Monsieur BEELEN, Conseiller communal, souhaite savoir où en est la procédure de recrutement d'un agent statutaire technique D7 ?
Monsieur Jossart, Bourgmestre, précise que la première épreuve est terminée.
Monsieur le Directeur général précise que la seconde épreuve aura lieu le 24 février à 9 h à la Maison communale de Chastre.
Trois candidats sur les 9 présents à la première épreuve ont réussi cette dernière et sont donc convoqués pour la seconde épreuve qui porte sur les matières techniques.
Un courrier a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil communal les avisant de la tenue de cette deuxième épreuve afin qu'ils puissent y assister en qualité d'observateurs.
2. Monsieur Henkart, Conseiller communal, souhaite savoir si les fichiers SIX relatifs aux comptes de l'exercice 2013 ont été transmis pour la date prévue à la Région wallonne.
Monsieur JOSSART, Bourgmestre, précise qu'en ce qui concerne les comptes communaux, les résultats 2011 et 2012 sont connus.

N’ayant pas vu Monsieur le Directeur financier, il s’informera au sujet de la transmission de ces fichiers.
Les Conseillers communaux seront informés de la suite qu’a réservé Monsieur le Directeur financier en ce qui concerne la transmission électronique du projet de compte 2013.

3. Monsieur Cordy, Conseiller communal, souhaite intervenir en ce qui concerne les frais pour les zones de secours.

Monsieur JOSSART, Bourgmestre, précise que pour notre Commune, un montant de 179.000 € sera mis à notre charge pour les années 2009 à 2012 incus.
Si l’on ajoute les suppléments pour 2013 et 2014, cela devrait représenter un total de 250.000 €.
Monsieur le Bourgmestre précise que des aides de la province sont proposées sous forme d’avance remboursable en 10 ans sans intérêt.

Monsieur Cordy, Conseiller communal, souhaite savoir quelle sera notre charge en ce qui concerne l’intervention des services de secours de Gembloux ?

Monsieur le Bourgmestre répond
qu’il n’y en a aucune puisqu’il s’agit là d’une convention qui a été élaborée avec le Service de Lutte contre l’Incendie de Gembloux.
Les pompiers interviennent de manière spécifique.

Monsieur Cordy, Conseiller communal, souhaite savoir ce qu’il en est en ce qui concerne le poste avancé de Tilly ?

Monsieur le Bourgmestre précise qu’il s’agira vraisemblablement d’une modalité identique que celle qui existe avec Gembloux et que ce poste, à l’heure actuelle, n’est pas opérationnel.

Monsieur Cordy, Conseiller communal, précise qu’il y aurait lieu également d’être attentif sur les interventions communales pour la zone de Police.

Monsieur le Bourgmestre précise que le budget communal pour l’exercice 2014 a prévu une augmentation d’1 %.
Durant les années précédentes des augmentations ont été plus importantes.
Cette année, elles correspondent à la volonté exprimée par Monsieur le Ministre dans le cadre de la circulaire publiée pour les budgets communaux.

4. Madame Masson, Conseillère communale, souhaite savoir les mesures qui ont été prises par la Commune pour faire face aux charges de pension des anciens mandataires.

Monsieur le Bourgmestre précise que notre Commune est en contact avec un organisme bancaire en vue de mettre en place un fond adéquat pour faire face ultérieurement aux pensions des mandataires.

5. Monsieur Moutquin, Conseiller communal, souhaite savoir quelles sont les règles qui sont édictées pour l’apparition des informations et prend pour exemple, la dernière information parue en ce qui concerne la visite de Monseigneur Léonard à Chastre.

Monsieur le Bourgmestre précise que les informations ne sont jamais filtrées ni censurées.
Toutes les informations qui viennent de Chastre sont portées à la connaissance du public via le site Internet.

6. Monsieur Henkart, Conseiller communal, souhaite savoir où en est l’élaboration du Règlement d’ordre intérieur du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre précise que l’élaboration de ce règlement a été confié à une stagiaire qui effectue des études en droit.
Monsieur le Directeur général précise que la stagiaire a terminé le document.

Monsieur le Directeur général le vérifiera dans les prochains jours et il sera soumis au Conseil communal lors de sa prochaine réunion.

7. Madame Masson, Conseillère communale, souhaite savoir où en est le dossier relatif au renouvellement de la CCATM.

Monsieur Demanet, Echevin, précise que deux remarques ont été formulées par la Région wallonne concernant la composition de la CCATM.

Les renseignements sollicités ont été retransmis par nos services à la Région wallonne et nous sommes dans l'attente de la décision qui va intervenir en ce qui concerne la composition de la CCATM.

8. Madame Ryckmans, Conseillère communale, signale qu'elle a remarqué l'abattage de plusieurs arbres dans l'enceinte du domaine du Castillon.

Monsieur Jossart, Bourgmestre, précise que ces travaux ont été réalisés après obtention d'un permis qui a été délivré par Monsieur le Fonctionnaire délégué.

Depuis quelques jours, les replantations sont terminées.

Une deuxième phase est envisagée pour procéder à la replantation d'une seconde partie de l'ancienne drève afin de rétablir le Castillon et ses abords dans son état initial.

9. Madame Ryckmans remarque également qu'il y a un abattage très important au niveau du Domaine de Chastre.

Monsieur Demanet, Echevin, précise que le Domaine a également sollicité un permis d'urbanisme et l'a obtenu pour procéder à des abattages.

Des replantations sont prévues et obligatoires.

10. Monsieur Cordy, Conseiller communal, souhaite préciser que beaucoup des points d'éclairage public sont déficients et que la réaction de l'Intercommunale INFRAX pour procéder aux réparations n'a pas l'air très adéquate.

Monsieur le Bourgmestre précise que nous intervenons régulièrement pour signaler les points lumineux qui sont en panne.

Les citoyens peuvent le faire également directement sur le site internet d'INFRAX.

Monsieur Thiry, Echevin, quitte la séance à 20 h 15.

11. Il est signalé qu'un parking pour personnes à mobilité réduite existe au niveau de la gare de Chastre mais qu'il est constaté régulièrement que lorsqu'une personne handicapée veut l'utiliser, il est déjà occupé.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une note sera adressée à la Police afin qu'elle puisse être attentive à ce problème et rédiger procès-verbal à charge des contrevenants.

12. Monsieur Champagne, Conseiller communal, s'inquiète du fait que les replantations au Castillon ont été constituées de tilleul alors que ceux-ci ont montré leur fragilité dans la partie de la drève qui existe toujours et relie l'avenue du Castillon à l'église de Chastre.

Monsieur le Bourgmestre précise que ces arbres nécessitent pour quelque uns d'entre eux des interventions très spécifiques mais que la grande majorité ne présente aucun problème au niveau sanitaire comme l'a confirmé un rapport émanant des Facultés Agronomiques de Gembloux.

Monsieur le Président lève la séance à 20 h 16.

Le Directeur général,	***Le Président,***
Y. CHARLIER	***C.JOSSART***